

CONTACT :

CAF DE LA SARTHE

178 avenue Bollée

72034 LE MANS CEDEX 9

Accueil du public, du lundi au vendredi,
de 8 h 15 à 17 h, sans interruption.

0 810 25 72 10 (Service 0,06 €/min + prix appel)

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30.

www.caf.fr _ www.mon-enfant.fr

Vous pouvez aussi vous adresser au centre social proche de chez vous, ou à l'assistante sociale de votre secteur. Si vous le souhaitez, ils peuvent vous renseigner sur les associations ou les organismes qui proposent des activités de loisirs pour les enfants et vous aider dans vos démarches.

Si votre commune ou votre centre social n'organise pas de séjours de vacances pour les enfants ou si vous ne savez pas à qui vous adresser, contactez directement les organismes proposant des séjours de vacances pour les enfants.



AVE
Aide aux vacances des enfants

**DES VACANCES POUR
LES ENFANTS**

AVEC L'AIDE DE LA CAF EN 2017

La Caf vous a adressé un courrier en février pour les aides aux vacances et aux loisirs 2017 dont vous pouvez bénéficier. Dans ce courrier était indiqué le montant de l'aide aux vacances des enfants (AVE), qui permet à votre enfant de partir en vacances, en colonie ou en camp. Vous devez choisir obligatoirement un organisateur de séjours conventionné par la Caf.

Voici quelques conseils pour utiliser l'AVE.

QUAND PEUT-ON UTILISER L'AVE ?

Vous pouvez l'utiliser durant les périodes de vacances scolaires, à partir du 3 janvier 2017 jusqu'au 7 janvier 2018.

ATTENTION !

Les budgets de la Caf consacrés aux vacances des enfants et des familles sont décidés en début d'année. L'aide financière sera donc accordée jusqu'à épuisement de ces budgets.

À QUI EST-ELLE DESTINÉE ?

Elle est destinée à chacun de vos enfants âgés de 3 à 18 ans.

POUR QUELS SÉJOURS PEUT-ON L'UTILISER ?

- L'Aide aux vacances des enfants est utilisable pour des séjours en camps, colonies ou placements familiaux, déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs).
- L'organisateur de séjour peut être une commune, un centre social ou une association et doit être conventionné par la Caf de la Sarthe.

QUELLE EST LA DURÉE DU SÉJOUR POSSIBLE ?

La durée du séjour est de **15 jours maximum**. Le séjour peut aussi durer moins longtemps ou être fractionné. Il doit être au minimum de 5 jours consécutifs.

QUELS SONT LES SÉJOURS EXCLUS ?

Vous ne pouvez pas l'utiliser :

- pour des séjours dont l'organisateur n'est pas conventionné par la Caf (mais tout organisateur peut demander à la Caf à être conventionné à tout moment).
- pour les séjours en classe de mer, classe de neige, classe verte car ils relèvent du cadre scolaire.
- pour des mini-camps non déclarés Ddcs.

Vous ne pouvez pas l'utiliser non plus pour des séjours ou des activités de loisirs éducatifs qui ne répondraient pas aux critères de neutralité philosophique, politique, syndicale et confessionnelle.



” QUESTIONS-RÉPONSES

Mon fils Antoine a 11 ans. Je l'ai inscrit pour partir en colonie le 14 juillet au 28 juillet dans le Vercors avec la FAL de la Sarthe... Le séjour coûte 795 € pour 14 jours. L'aide accordée pour Antoine est de 18 € par jour. Comment faut-il faire pour utiliser l'AVE ?

1) La FAL a signé une convention avec la Caf.

Cela lui permet d'accéder avec un mot de passe au site VACAF, réservé aux partenaires.

2) Avec votre numéro d'allocataire, en se rendant sur ce site, la FAL va connaître les droits à l'AVE de votre enfant.

3) La FAL calcule le montant du séjour de votre enfant et le montant de son AVE.

Elle enregistre son inscription et vous indique le montant que vous lui devez. La FAL enregistre aussi le séjour auprès de VACAF.

4) Vous ne payez à la FAL que la part restante du montant du séjour de votre enfant, après déduction de son AVE, soit :
 $(AVE = 14 \text{ jours} \times 18 \text{ €} = 252 \text{ €})$
795 € - 252 € = 543 €.

5) La FAL se fait rembourser par VACAF le montant de l'AVE.

Mon enfant est parti en colonie à Pâques, sur 7 jours. Comment faire pour utiliser les 8 jours restants cet été ?

Vous n'avez aucune démarche à faire ou documents à fournir, pour justifier de son premier séjour.

Lorsque vous inscrirez votre enfant pour son séjour en été, l'organisateur consultera le site VACAF pour connaître ses droits à l'AVE. Si son séjour en colonie à Pâques a été enregistré sur le site, l'organisateur connaîtra les droits AVE qui restent à votre enfant.



Est-ce que mon enfant peut partir en colonie à l'étranger ?

Oui, si la colonie ou le camp est organisé par une association ou un organisme déclaré en France à la Ddcs.

”

VACAF, service commun des Caf, gère l'AVE pour la Caf de la Sarthe. La Caf de la Sarthe verse à VACAF le montant des AVE des enfants sarthois bénéficiaires.